

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Gammes**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Chaussée de Charleroi N° : 123a Boîte : 4
Code postal : 1060 Commune : Saint-Gilles
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet : www.gammesasbl.be
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du au

Exercice précédent du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.2

Ce document imprimé n'est pas destiné à être déposé auprès de la Banque nationale de Belgique.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT
UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

PILOY Luc

Président
Avenue Plasky 30 18
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Aide et soins à domicile Bruxelles ASBL

0424080733
Rue Malibran 53
1050 Ixelles
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-31 Fin de mandat : 2024-07-31 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

CRASSET Caroline

Cosedi ASBL

0443261591
Rue des Palais 4
1030 Schaerbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-31 Fin de mandat : 2024-07-31 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

ERPICUM Laurent

Fédération de l'aide et des soins à domicile (FASD)

0449690614
Avenue A. Lacomblé 69-71
1030 Schaerbeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-31 Fin de mandat : 2024-07-31 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

VERZELE Gaël

Idée 53 ASBL

0433466670
Rue du chimiste 34-36
1070 Anderlecht
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-31 Fin de mandat : 2024-07-31 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

RUCQUOY Kwang

Mission Locale d'Etterbeek

0445156655

Avenue des Casernes 31

1040 Etterbeek

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-05-27

Fin de mandat : 2022-06-30

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

CARLIER Laurence

Mission Locale d'Ixelles

0445145866

Rue du Collège 30 D

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-31

Fin de mandat : 2024-07-31

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

NYSSSEN Barbara
Secrétaire**SAM Le réseau des aidants ASBL**

0695797430

Boulevard de Smet de Naeyer 570

1020 Laeken

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-05-27

Fin de mandat : 2022-06-30

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

SALOU Marine

Soins chez soi ASBL

0441385632

Rue de Stalle 162A

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-05-27

Fin de mandat : 2022-06-30

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

BALLANT Catherine

Maillard, Dethier & C° Soc. civ. SPRL (A02489)

0459528194

Rue de la vignette 179

1160 Auderghem

BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par :

DETHIER Laurent (A02489)

Rue de la Vignette 179 b2
1160 Auderghem
BELGIQUE

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:

A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,

B. L'établissement des comptes annuels,

C. La vérification des comptes annuels et/ou

D. Le redressement des comptes annuels.

- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>649.626,54</u>	<u>650.604,67</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	0	501,91
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<u>644.059,72</u>	<u>644.535,94</u>
Terrains et constructions		22	633.725,02	632.208,32
Installations, machines et outillage		23	614,97	1.193,1
Mobilier et matériel roulant		24	9.719,73	11.134,52
Location-financement et droits similaires		25	0	
Autres immobilisations corporelles		26	0	
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	0	
Immobilisations financières	6.1.3	28	<u>5.566,82</u>	<u>5.566,82</u>
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>981.139,81</u>	<u>794.531,67</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>361.855,93</u>	<u>493.618,29</u>
Créances commerciales		40	38.336,93	46.653,22
Autres créances		41	323.519	446.965,07
Placements de trésorerie		50/53		<u>30.617,15</u>
Valeurs disponibles		54/58	<u>590.640,25</u>	<u>237.398,3</u>
Comptes de régularisation		490/1	<u>28.643,63</u>	<u>32.897,93</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>1.630.766,35</u>	<u>1.445.136,34</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>347.366,72</u>	<u>330.265,12</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10	0	
Plus-values de réévaluation		12	0	
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13	346.054,72	328.319,76
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	0	-678,64
Subsides en capital		15	1.312	2.624
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16	<u>329.802,13</u>	<u>268.659,6</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	329.802,13	268.659,6
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	10.238	
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	319.564,13	268.659,6
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>953.597,5</u>	<u>846.211,62</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	356.820,7	379.648,19
Dettes financières		170/4	356.820,7	379.648,19
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	356.820,7	379.648,19
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	593.776,8	463.563,43
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	22.827,49	22.336,99
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	46.404,31	85.591,57
Fournisseurs		440/4	46.404,31	85.591,57
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	417.136,47	328.137,68
Impôts		450/3	38.635,85	26.471,39
Rémunérations et charges sociales		454/9	378.500,62	301.666,29
Autres dettes		48	107.408,53	27.497,19
Comptes de régularisation		492/3	3.000	3.000
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.630.766,35	1.445.136,34

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	3.295.813,87	3.243.108,36
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	415.752	360.099,74
Cotisations, dons, legs et subsides		73	3.253.622,06	3.086.240,27
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	380.387,3	385.969,24
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	3.153.398,28	2.909.654,79
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	42.058,73	43.151,85
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4	705,89	1.303,75
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9	61.142,53	268.659,6
Autres charges d'exploitation		640/8	824,78	1.220,59
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	37.683,66	19.117,78
Produits financiers		6.4 75/76B	6,84	0,8
Produits financiers récurrents		75	6,84	0,8
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		6.4 65/66B	9.027,18	9.623,56
Charges financières récurrentes		65	9.027,18	9.623,56
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	28.663,32	9.495,02
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	10.249,72	10.173,66
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	18.413,6	-678,64
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	18.413,6	-678,64

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	17.734,96	-678,64
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	18.413,6	-678,64
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-678,64	0
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791	0	
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691	17.734,96	
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	0	-678,64

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS****IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	32.704,56
8029	0	
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	32.704,56	
8129P	XXXXXXXXXX	32.202,65
8079	501,91	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	32.704,56	
(21)	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	885.398,9
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	41.080,6	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	926.479,5	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	240.862,96
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	41.556,82	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	282.419,78	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	644.059,72	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	644.059,72	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	5.566,82
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	5.566,82	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	5.566,82	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
(42)	22.827,49

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912	96.413,07
------	------------------

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913	260.407,63
------	-------------------

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

8921	
------	--

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891	
-----	--

Autres emprunts

901	
-----	--

Dettes commerciales

8981	
------	--

Fournisseurs

8991	
------	--

Effets à payer

9001	
------	--

Acomptes sur commandes

9011	
------	--

Dettes salariales et sociales

9021	
------	--

Autres dettes

9051	
------	--

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061	
------	--

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

8922	
------	--

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892	
-----	--

Autres emprunts

902	
-----	--

Dettes commerciales

8982	
------	--

Fournisseurs

8992	
------	--

Effets à payer

9002	
------	--

Acomptes sur commandes

9012	
------	--

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022	
------	--

Impôts

9032	
------	--

Rémunérations et charges sociales

9042	
------	--

Autres dettes

9052	
------	--

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

9062	
------	--

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	87	77,9
76		
(76A)		
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	559.242,45
91621	100.000
91631	440.000
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Risque de remboursement du subside FSE 2014-2020

Mandat hypothécaire: CBC Banque détient une procuration pour constitution d'hypothèque à concurrence de 400.000€ en principal, à majorer de 40.000 pour accessoires, portant sur les droits de pleine propriété d'un bien immobilier (espace de bureau de 430 m2) situé à 1060 Bruxelles, Chaussée de Charleroi 123A

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Les honoraires du Commissaire pour l'exercice 2021 s'élèvent à 4.497,24 € TVAC

Exercice

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32903

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	82,4	8,8	87	77,9
Nombre d'heures effectivement prestées	101	122.146	8.421	130.567	117.416
Frais de personnel	102	2.942.562,07	210.836,21	3.153.398,28	2.909.654,79

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

- Hommes
 - de niveau primaire
 - de niveau secondaire
 - de niveau supérieur non universitaire
 - de niveau universitaire
- Femmes
 - de niveau primaire
 - de niveau secondaire
 - de niveau supérieur non universitaire
 - de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

- Personnel de direction
- Employés
- Ouvriers
- Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	87	7	90,5
110	35	2	36
111	51		51
112			
113	1	5	3,5
120	23	1	23,5
1200	1		1
1201	18	1	18,5
1202			
1203	4		4
121	64	6	67
1210	4		4
1211	50	6	53
1212	6		6
1213	4		4
130			
134	87	7	90,5
132			
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	223	19	233,6
305	213	19	224

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	24	5811	70
5802	2.422	5812	5.470
5803	21.197,77	5813	61.826,83
58031	21.197,77	58131	61.826,83
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les règles d'évaluation ont été validées par le Conseil d'Administration du 23/04/2018, puis adaptées par le C.A. du 25/05/2020. Le texte ci-dessous en tient compte.

I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

- 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES
 - A. En général
 - B. Matériel informatique, matériel électro-ménager, matériel roulant
 - C. Matériel de bureau et didactique
 - D. Autres immobilisations corporelles
- 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES
- 4 - CREANCES A PLUS D'UN AN
- 5 - CREANCES A UN AN AU PLUS
- 6 - PLACEMENTS DE TRESORERIE
- 7 - VALEURS DISPONIBLES
- 8 - COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

II POSTES DU PASSIF DU BILAN

- 1 - FONDS AFFECTES POUR PASSIF SOCIAL
- 2 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
- 3 - DETTES A PLUS D'UN AN
- 4 - DETTES A UN AN AU PLUS
- 5 - COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'Administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les modifications qui s'avèreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

- 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, etc.) sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Sauf exception dûment justifiée par le Conseil d'Administration, ces immobilisations sont amorties en maximum 3 ans à partir de l'année de leur acquisition à un taux linéaire.

- 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 1.000 € TVAC sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée par le Conseil d'Administration. L'année de leur acquisition, les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement annuel complet.

D'autre part, le cas échéant, les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsqu'en raison de leur altération leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro. En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements. Il est procédé annuellement à un inventaire de l'ensemble des biens d'investissement qui sont de plein droit la propriété de GAMMES.

B. Matériel informatique, matériel électro-ménager, matériel roulant

Le matériel informatique reprend les ordinateurs, imprimantes, écrans et autres biens amortissables informatiques. Le taux d'amortissement pour ce type de bien est de 33%.

Le matériel électro-ménager et le matériel roulant sont amortis sur leur durée de vie estimée. Le taux pour ce type de biens est de 20%, 25% ou 33%.

C. Matériel de bureau et didactique

Ce poste reprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, sièges, etc.) mais également le matériel utilisé lors des salons, foires et/ou expositions auxquelles GAMMES participe (stand publicitaire, etc.). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 20%.

D. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique contient entre autres les frais d'aménagement de locaux pris en location. Le taux d'amortissement prévu pour cette rubrique est de 20% sauf si les travaux constituent un aménagement durable du bien loué, auquel cas le taux utilisé sera de 10%. Ils sont toutefois pris en charge l'année de l'acquisition s'ils sont d'une valeur inférieure à 1.000 € TVAC.

E. Immeubles

Les immeubles sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, incluant les frais annexes et frais d'actes. Ils sont amortis sur une durée de 33 ans. Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations sont amortis sur la durée résiduelle de l'amortissement du bâtiment avec une durée minimale de 10 ans. Les travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure de l'immeuble sont amortis sur une durée de 10 ans.

- 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les placements à long terme ainsi que les parts sont valorisés à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition.

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.

- 4 - CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

- 5 - CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances à un an au plus, sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

En ce qui concerne les subsides et autres produits à recevoir, ils sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

À l'actif du Bilan, sont repris les montants qui restent à recevoir pour l'année en cours ainsi que les compléments de subsides pour années antérieures en cas de correction. Seront repris au passif, les subsides non utilisés et donc à rembourser en dettes courantes. Les subsides couvrant des activités sur plusieurs exercices seront repris en compte de régularisation (subsides à reporter) pour la partie à utiliser après la date de clôture du bilan.

Chaque année, les subsides afférents à l'exercice seront pris en compte de résultats en fonction des conventions de subvention, des décomptes reçus des autorités subsidiaires, des estimations raisonnables faites des soldes à recevoir ou à rembourser en fonction des critères de subvention et d'éligibilité.

- 6 - PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les règles d'évaluation des placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

- 7 - VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles (les soldes des comptes bancaires, les valeurs échues à l'encaissement et les encaisses) sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale. Il est procédé une fois par an minimum à l'inventaire de la caisse.

- 8 - COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis qui sont comptabilisés :

- Soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II POSTE DU PASSIF DU BILAN

1 - FONDS DE GARANTIE

AFFECTATION DU RESULTAT :

- Un fonds de garantie sera constitué par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de décisions du Conseil d'Administration, validées par l'Assemblée Générale.
- Un fonds affecté sera constitué pour le financement de projets identifiés par le Conseil d'Administration, par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de décisions du Conseil d'Administration, validées par l'Assemblée Générale.

2 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature et qui, à la date de clôture, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant. L'enregistrement de telles provisions reste à la discrétion du Conseil d'Administration afin de couvrir notamment les litiges en cours, les charges de grosses réparations, de gros entretiens, ...)

3 - DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

4 - DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes à un an au plus englobent, notamment, les dettes financières, les dettes commerciales, les factures à recevoir, les dettes vis-à-vis du personnel, les dettes et provisions sociales et fiscales. Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, en fin d'exercice, indépendamment du résultat. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux dispositions légales.

5 - COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter. Ils sont comptabilisés :

- Soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues
- Soit au montant nominal du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION



N° d'entreprise: BE 0467 262 064

Gammes asbl

Ch. de Charleroi 123 A
B - 1060 Bruxelles

Tél. : 02 537 27 02
Fax: 02 538 82 49

info@gammesasbl.be
www.gammesasbl.be

Rapport annuel de gestion Du Conseil d'administration à l'assemblée Générale des Membres Exercice social clôturé le 31 décembre 2021

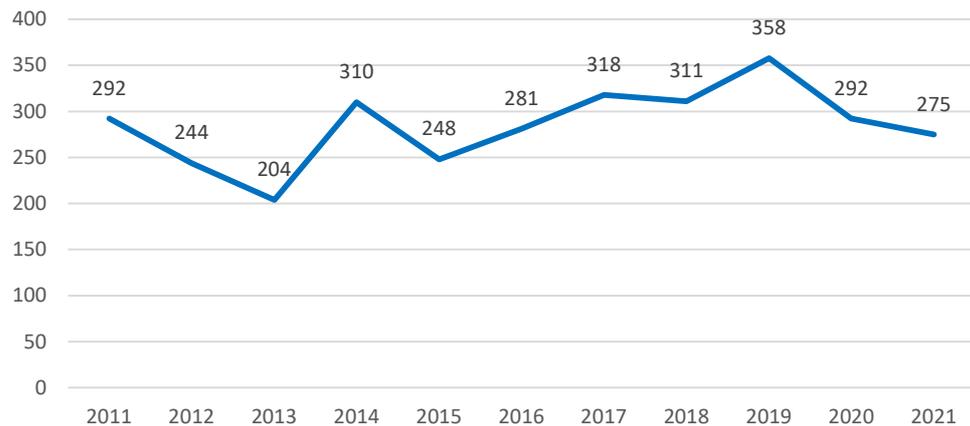
Chers administrateurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'association pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021 et vous rendre compte de notre gestion, conformément aux prescriptions de l'article 3 :48 du Code des sociétés et associations.

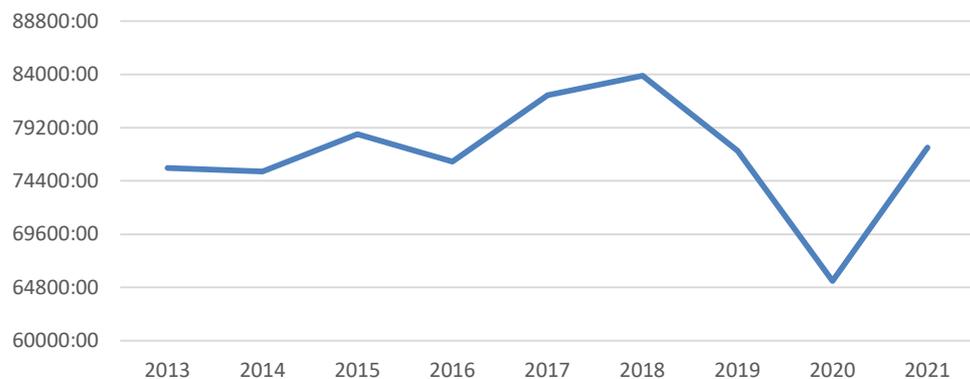
1. Situation financière de l'association

• **Exposé de l'évolution et des résultats des activités de l'association**

- Nombre de bénéficiaires servis : 275

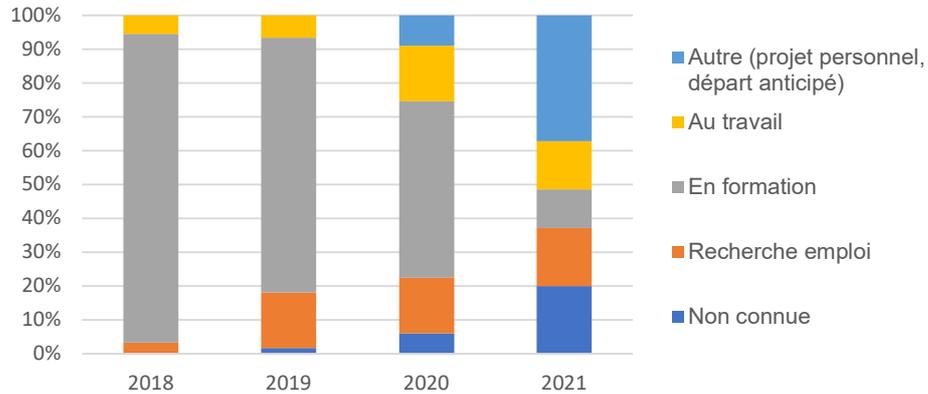


- Nombre d'heures de prestation : 77.402 heures de prestation (heures servies)



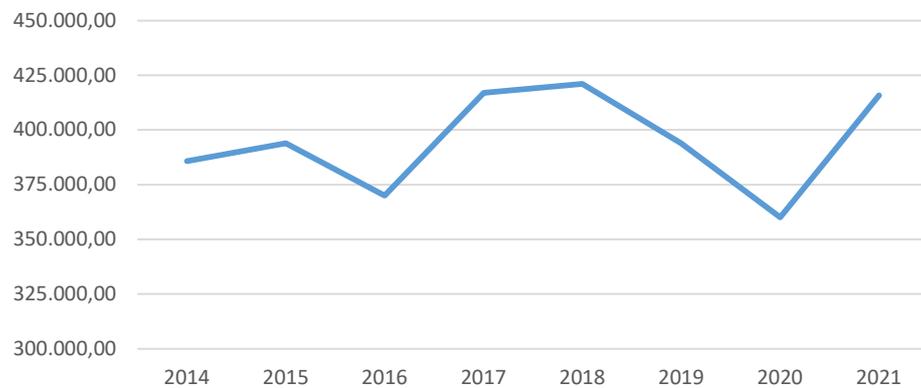
○ Résultats des sorties positives des travailleurs en insertion :

Sont reprises sous la dénomination « sorties positives » les remises à emploi et la poursuite d'une formation (les données sont récoltées 6 mois après la date de fin du contrat du travailleur en insertion).

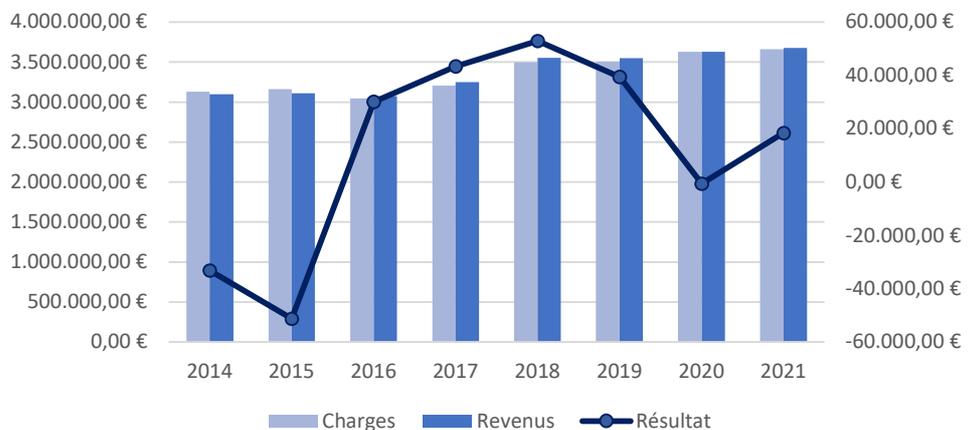


La proportion de sorties positives parmi les travailleurs ayant terminé leur parcours d'insertion est de 41% en 2021.

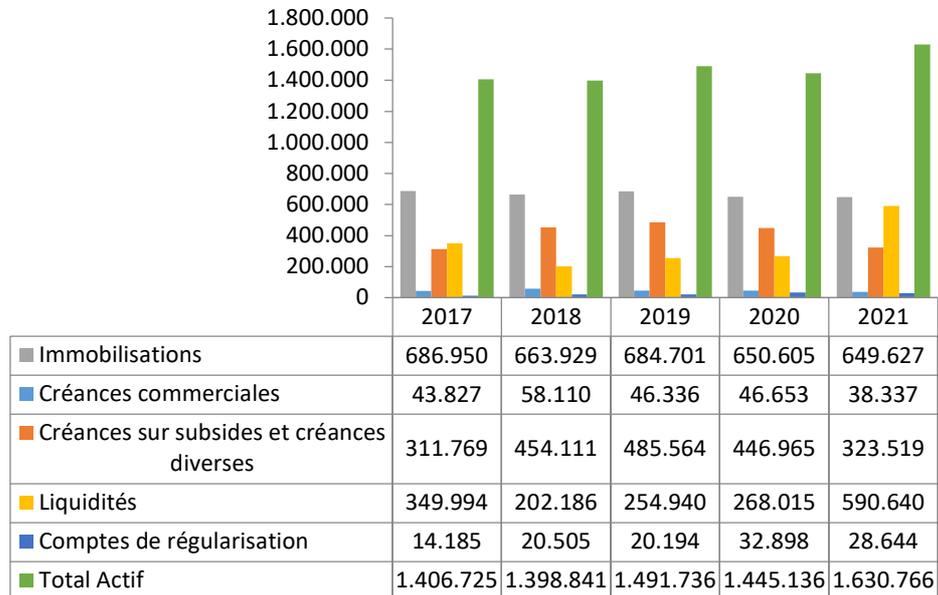
○ Evolution du chiffre d'affaires : 415.752 €



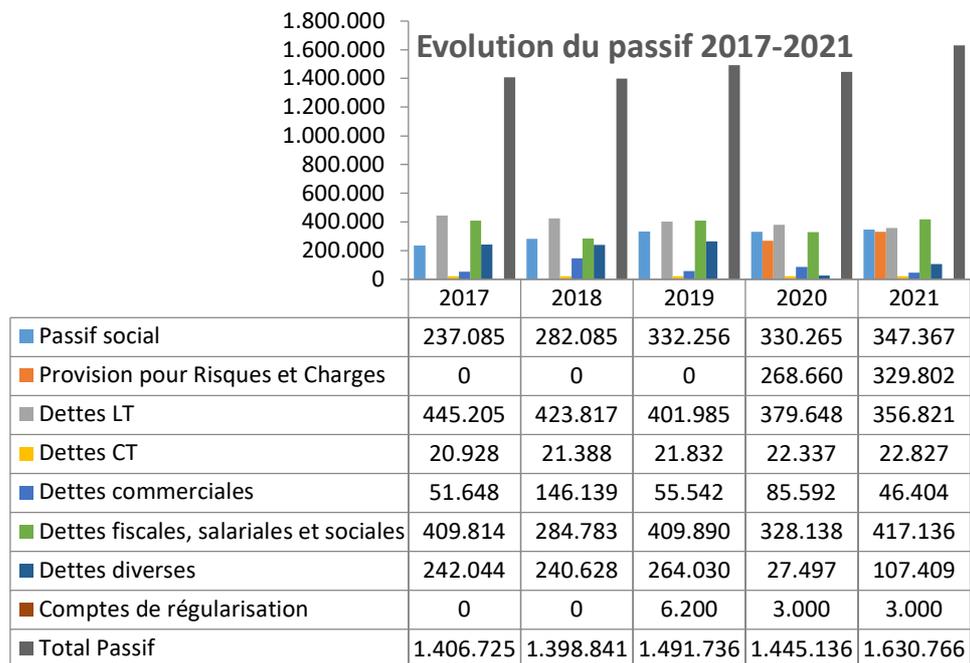
○ Comparaison : charges – revenus – résultat :



○ Evolution de l'actif du bilan :



○ Evolution du passif du bilan :



Les comptes de l'exercice 2021 portent sur un total de bilan de 1.630.766 € et se clôturent par un bénéfice provisoire avant affectation de 18.414 €.

- **Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée**

- Subsides FSE :

À la suite de plusieurs contacts avec l'agence du Fonds Social Européen (FSE) et le Centre de Coordination et de Gestion des fonds européens pour l'Enseignement de Promotion Sociale (CCG-EPS), nous avons appris au 1er trimestre 2021 que l'asbl Gammes est menacée de devoir rembourser l'intégralité de sa subvention FSE 2015, et ce, sur recommandation du Service d'Audits des Projets Européens (SAPE) qui a inspecté en seconde instance le projet porté par le CCG-EPS.

En effet, pour le SAPE, les recettes générées par le projet subsidié par le FSE dépasseraient les dépenses admissibles et aucun subside ne devrait être dû.

Nous avons pourtant respecté la Convention (ainsi que le guide des procédures) conclue entre la communauté française (Ministre chargée de l'Enseignement de promotion sociale), le Centre de Formation Culturelle et Sociale et Gammes pour ce qui est de la manière simplifiée de déclarer les recettes et dépenses annuelles du projet entre 2014 et 2020.

Nous estimons, par conséquent, avoir rempli toutes nos obligations vis-à-vis du CCG-EPS et ne pas devoir porter la responsabilité des conséquences financières des recommandations du SAPE aux autorités européennes : 94.573€ rejetés pour l'année 2015 très probablement et potentiellement 662.000 € subsidiables pour la durée totale du septennat 2014-2020.

Nous rappelons à ce titre que pour la période 2014-2020, Gammes est l'un des bénéficiaires finaux du projet FSE Y0007840- 321 PI Bru, chargé de la supervision et de la mise en œuvre de l'action de formation continue des gardes à domicile, dont le CCG-EPS est le porteur.

- **Objectifs et politique de l'association en matière de gestion des risques**

Les risques sont inévitables et Gammes a l'obligation morale et légale d'assurer la sécurité et le bien-être de ses bénéficiaires, membres du personnel et des autres personnes touchées par leurs opérations. Gammes se doit donc de recenser et de connaître au mieux les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités et intégrer la gestion du risque dans tous les aspects de la planification et de la prise de décision, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel.

- Risque de cash-flow/trésorerie : Un suivi régulier des flux de trésorerie de notre association est mis en œuvre pour permettre aux responsables opérationnels de s'assurer que les flux de trésorerie entrants permettent de couvrir les flux sortants. En cas d'insuffisance des flux entrants au cours d'une période, en cas d'insuffisance de réserves financières, un recours à temps à des emprunts externes est envisagé par l'organe de gestion.
- Risque de liquidité : afin de pouvoir répondre à nos obligations directes, nous maintenons assez de réserve de liquidités et avons accès à différentes formules flexibles de financement.
- Risque de crédit : nous limitons ce risque par la mise en œuvre d'une gestion active de l'encaissement de nos créances, par une grande diversification des tiers, par un grand nombre de clients et par un contrôle intensif de la solvabilité de nos clients les plus importants.
- Risque de prix : il n'y a pas de risque significatif en dehors de ceux repris ci-dessus.

2. Événements importants survenus après la clôture

NEANT.

3. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de l'association

Dans l'attente de l'agrément et du financement pour nos activités de garde à domicile, nous avons introduit, en décembre 2021, une demande de subside d'initiative 2022 auprès d'IRISCARE, à hauteur de 487.810 €. Ce montant doit permettre non seulement de pérenniser la structure organisationnelle actuelle mais aussi de renforcer l'équipe. Nous ne connaissons la réponse que dans le courant de cette année 2022.

4. Indication relative aux activités en matière de recherche et de développement

NEANT.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de l'association

NEANT.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

NEANT.

7. Utilisation des instruments financiers par l'association

NEANT.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION « GAMMES » (0467262064)
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre association, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre avis sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 27 mai 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association GAMMES ASBL durant neuf exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1.630.766,35 et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de € 18.413,60.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,



sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles/à l'article 3 :48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8^o du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont, le cas échéant, correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Bruxelles, le 10 mai 2022

Maillard, Dethier & Co SRL, Commissaire
Réviseurs d'entreprises – Bedrijfsrevisoren – Auditors
Représentée par Laurent Dethier, Réviseur d'entreprises